

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

1991/1. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée a prévu la création d'un Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions de l'Assemblée 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987 et 45/138 du 14 décembre 1990, dans lesquelles l'Assemblée a décidé ultérieurement d'élargir la composition du Comité exécutif,

Rappelant également la note verbale, en date du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire¹,

Recommande à l'Assemblée générale de prendre à sa quarante-sixième session une décision au sujet de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui serait porté de quarante-quatre à quarante-cinq.

*8^e séance plénière
23 mai 1991*

1991/2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/49 du 25 mai 1990,

Réaffirmant l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant que, dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant également le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14 et figurant en annexe à cette dernière, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

Réaffirmant le plan d'activités pour la période 1990-1993, que le Secrétaire général doit mettre en œuvre conformément à la résolution 42/47 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, à laquelle il est joint en annexe, et rappelant les activités qui ont été proposées pour la période 1985-1989,

Conscient de la responsabilité que lui a confiée l'Assemblée générale en matière de coordination et, en particulier, d'évaluation des activités entreprises en vue de mettre en œuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Ayant présent à l'esprit, en particulier, que, conformément à la résolution 41/94 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, il a pour mandat de présenter annuellement à l'Assemblée, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport sur les activités entreprises ou envisagées en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie²,

Notant que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des premières années de la deuxième Décennie n'ont pas été atteints et que des millions d'êtres humains continuent d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'apartheid,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989 et qui figure en annexe à cette dernière,

Notant avec une vive inquiétude la décision de certains gouvernements d'assouplir les mesures existantes avant même que l'apartheid ait été éliminé et qu'une société démocratique et non fondée sur la race ait été instaurée en Afrique du Sud,

Constatant avec une profonde préoccupation que le manque de volonté du régime sud-africain de faire cesser la violence dans le pays pourrait entraîner une nouvelle aggravation des tensions et d'autres pertes en vies humaines,

Soulignant la nécessité de poursuivre la coordination des activités entreprises par divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'appliquer le Programme d'action de la deuxième Décennie,

¹ E/1990/121.

² E/1991/39.

1. *Réaffirme* qu'il importe de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment des recommandations qu'il contient;

3. *Demande* au régime d'Afrique du Sud de mettre fin à la violence dans ce pays comme il en a la responsabilité et d'entretenir ainsi le climat politique naissant, lequel peut créer des conditions favorables à l'abolition du système d'apartheid;

4. *Demande* aux gouvernements d'encourager tout changement positif en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, notamment en maintenant les mesures existantes contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il soit nettement prouvé que l'évolution est profonde et irréversible;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre en œuvre les activités pour la période 1990-1993 et le prie en outre de continuer à accorder la priorité absolue aux mesures de lutte contre l'apartheid;

6. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et à soutenir l'action menée dans le cadre de la deuxième Décennie en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin que les activités de la deuxième Décennie puissent se poursuivre;

7. *Se félicite* de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, figurant en annexe à la résolution 45/158 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1990;

8. *Se félicite également* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, de l'Année internationale des populations autochtones;

9. *Réaffirme* la nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie qui concernent spécifiquement l'élimination de l'apartheid, forme la plus destructrice et la plus haineuse de racisme institutionnalisé;

10. *Réaffirme également* l'importance des activités d'information dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que dans la mobilisation de l'opinion publique en faveur des objectifs de la deuxième Décennie et félicite le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale des efforts qu'il déploie;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre effective et immédiate des activités proposées pour la première moitié de la deuxième Décennie qui n'ont pas encore été menées;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à accorder dans ses rapports une attention parti-

culière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner l'ensemble des programmes actuellement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies qui concernent les objectifs de la deuxième Décennie;

14. *Décide* de continuer à accorder chaque année la priorité absolue au point de l'ordre du jour intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

10^e séance plénière
29 mai 1991

1991/3. Assistance d'urgence à la Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1989/111 du 22 mai 1989 et les résolutions 44/178 et 45/229 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1989 et 21 décembre 1990,

Accueillant avec satisfaction l'envoi par le Secrétaire général d'une mission en Somalie pour y évaluer la situation du point de vue de la sécurité, afin de préparer la reprise d'un programme d'assistance d'urgence,

Ayant entendu le rapport du Coordonnateur spécial pour les opérations de secours d'urgence en Somalie³,

Extrêmement préoccupé par les déplacements massifs de population dans les régions touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés à des villages et à des villes, petites et grandes, par les dommages importants subis par l'infrastructure du pays du fait du conflit civil et par la perturbation généralisée des équipements et services publics,

Notant avec une grande satisfaction les efforts humanitaires déployés par diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales,

Profondément reconnaissant de l'assistance humanitaire apportée par certains Etats Membres pour soulager les difficultés et les souffrances de la population touchée,

Conscient de la situation politique complexe qui prévaut dans l'ensemble du pays et de la poursuite des troubles civils dans plusieurs régions,

1. *Demande instamment* aux chefs nationaux somalis de ne rien négliger pour parvenir à la réconciliation nationale et pour rétablir et encourager la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour préparer la reprise des programmes d'assistance des Nations Unies en Somalie;

3. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance humanitaire fournie à la Somalie par plusieurs pays, ainsi que par des membres de la communauté des organisations non gouvernementales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider à formuler des programmes à moyen et à long terme de reconstruction et de développement pour la Somalie;

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières, vol. I, 8^e séance.